



COMMUNE DE SOUILLAC

Département du Lot

Arrondissement de Gourdon

046-214603094-20221213-202211517-DE
Reçu le 19/12/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 2022/115/17

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET COMMUNE

Nombre de conseillers municipaux :

Afférents au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 14

Absent avec procuration : 5

Votants : 19

L'an deux-mille-vingt-deux, le 13 décembre 2022 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2022

Présents : M. LIEBUS, Mme AUBRUN, M. VIDAL, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, Mme BRUNO, M. VERGNE, Mme FARO, M. SIMOND, M. AYMARD, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : Mme JALLAIS pouvoir à M. VIDAL, M. QUITTARD pouvoir à M. COURNET, Mme MONTALI pouvoir Mme BRUNO, Mme MACHEMY pouvoir à M. LIEBUS ; M. BASTIT pouvoir à M. CHEYLAT

Absents : M. ESHAIBI, Mme ESCORNE, M. CAMBOU, Mme MAZE

Secrétaire : M. RABUTEAU

Rapporteur : M. VIDAL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil municipal est informé que :

- L'installation d'un nouveau conduit de cheminée à la mairie pour remplacer celui défectueux occasionne une dépense supplémentaire sur l'opération 393 « Mairie » non prévue au budget. L'opération doit donc être abondée à hauteur de 4 596,00 € ;
- Les travaux en régie ont été plus conséquents que prévus au budget 2022. Les prévisions s'élevaient à 50 000 € et doivent être réévaluées de 20 000 € ;
- Une subvention complémentaire imputée au compte 6521 « déficit des budgets annexes » doit être versée sur le budget de la Cuisine centrale à hauteur de 20 853,00 € ;
- Dans le cadre de l'opération 383 « Aménagement du parc Delmas et parking Chanteranne », les dépenses étaient prévues globalement au compte 2312 « Travaux d'aménagement de terrains en cours ». Après consultation de Mme la Trésorière, il a été convenu de régulariser les écritures actuelles afin d'obtenir des imputations différentes selon le type de travaux réalisés. C'est pourquoi, il est proposé d'intégrer une partie des travaux en cours (2312) vers les comptes 2152 « installations de voirie », 2128 « aménagements de terrains » et 2188 « autres immobilisations corporelles ». Les crédits nécessaires aux écritures en dépenses et en recettes doivent être prévus.

L'équilibre de la décision modificative sera assuré par :

- un virement du chapitre.022 « dépenses imprévues en section fonctionnement » ;
- une diminution des crédits au compte 2135 sur l'opération 253 « École maternelle » ;
- une diminution de crédits au compte 2188 sur l'opération 126 « Achat de matériel »
- une diminution de crédits au compte 2135 sur l'opération 354 « Maison des Associations ».

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
AR Prefecture				
046-FONCTIONNEMENT-2022-1213-2022-1517-DE				
R-722-822 : Recettes de l'opération 2022	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
D-6521-020 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	4 229.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	4 229.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-822 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-383-823 : 383-Parking Chanteranne Parc Delmas	0.00 €	30 774.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-383-824 : 383-Parking Chanteranne Parc Delmas	0.00 €	61 386.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-253-212 : 253-Conformité école maternelle	367.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-354-020 : 354-Maison des Associations	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-393-020 : 393-Mairie	0.00 €	4 596.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-383-824 : 383-Parking Chanteranne Parc Delmas	0.00 €	424 128.67 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-126-020 : 126-Achat de matériel	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-383-824 : 383-Parking Chanteranne Parc Delmas	0.00 €	233 834.40 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 367.00 €	754 719.07 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-383-823 : 383-Parking Chanteranne Parc Delmas	448 681.75 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2312-383-823 : 383-Parking Chanteranne Parc Delmas	0.00 €	0.00 €	0.00 €	301 441.32 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	448 681.75 €	0.00 €	0.00 €	301 441.32 €
Total INVESTISSEMENT	473 277.75 €	774 719.07 €	0.00 €	301 441.32 €
Total Général		321 441.32 €		321 441.32 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
A Souillac, le 14 décembre 2022
Le Maire,

Gilles LIEBUS

Date de mise en ligne : 19 décembre 2022